



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

COMITÉ EXÉCUTIF

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE LE JEUDI LE 4 AVRIL 2024 À 9 H 00
AU 300, RUE PARENT**

Monsieur Marc Bourcier ouvre la séance du comité exécutif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marc Bourcier
Jean Junior Désormeaux, conseiller
Marc-Antoine Lachance, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Messieurs Fernand Boudreault, directeur général, André Pratt, directeur général adjoint - Service de proximité, Daniel Lemieux, directeur général adjoint - Infrastructures, planification et développement à la Direction générale et Simon Vincent, greffier adjoint en remplacement

CE - 14140/24-04-04
POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Marc Bourcier, maire, ouvre la séance du comité exécutif.

CE - 14141/24-04-04
POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CE - 14142/24-04-04

POINT 1.3.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 28 MARS 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 28 mars 2024 a été transmise aux membres du comité exécutif le 29 mars 2024;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 28 mars 2024 soit approuvé.

CE - 14143/24-04-04

POINT 5.1

BANQUET BÉNÉFICE - FONDATION ORDINA-COEUR

ATTENDU QUE le club Lions de Saint-Jérôme organise un banquet bénéfique au profit de la Fondation Ordina-Coeur au restaurant Neurones et Papilles le 22 avril prochain ;

ATTENDU QUE des membres de la direction du Service de police désire participer à cet évènement;

ATTENDU QUE le Service de police souhaite acheter 3 billets pour l'occasion;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville achète trois (3) billets pour le banquet bénéfique au profit de l'organisme Fondation Ordina-Cœur au coût de 120 \$ chacun pour le souper du 22 avril 2024.

La trésorière soit autorisée à payer les frais de 360 \$ au Club Lions de Saint-Jérôme pour cet évènement (taxes incluses).

CE - 14144/24-04-04

POINT 6.1

ADJUDICATION DE CONTRAT - SERVICE D'ÉLECTRICIENS POUR FEUX DE CIRCULATION ET TRAVAUX (2024-BS-089)

ATTENDU QUE le 8 février 2024, le Service des finances de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour le service d'électriciens pour feux de circulation et travaux conformément aux procédures d'appel d'offres publique;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par Alexandra Kirouac du Service des travaux publics avant la période d'appel d'offres, est de 119 893,00\$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le greffier adjoint en remplacement de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues au Service du greffe avant 10h, le 26 février 2024;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix soumis (Taxes)</i>	<i>Montant corrigé (si applicable, tx incluses)</i>
Michel Guimont Entrepreneur électricien ltée	114 647.57\$	112 347.82\$
J.N.A. Leblanc Électrique Inc.	109 885.06\$	
Mari-Max Électrique Inc.	110 910.63\$	109 967.84\$
Laurin Laurin (1991) Inc.	109 233.15\$	

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des finances, l'entreprise Laurin Laurin (1991) Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme accorde le contrat de service d'électriciens pour feux de circulation et travaux à l'entreprise Laurin Laurin (1991) Inc. pour un montant de 109 233,15\$, taxes incluses.

La durée du contrat s'échelonnera de l'adjudication jusqu'au 31 mars 2025.

CE - 14145/24-04-04

POINT 7.1

PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DU SERVICE DE POLICE AU COMITÉ ACCÈS ALCOOL AU COURS DE 2023-2024

ATTENDU QUE le Comité ACCES Alcool (Actions concertées pour contrer les économies souterraines; ci-après appelé le « Comité ») a été créé en mai 1996, afin d'appuyer l'action des corps de police pour lutter contre le commerce illégal des boissons alcooliques et l'exploitation illégale d'appareils d'amusement et de loterie vidéo et contribue aux efforts gouvernementaux de lutte contre l'évasion fiscale;

ATTENDU QUE les activités du Comité ont été reconduites pour l'exercice financier 2022-2023;

ATTENDU QUE le Comité mise sur la concertation entre les corps de police du Québec et les ministères ainsi que les organismes gouvernementaux du Québec concernés;

ATTENDU QUE le Comité prévoit la mise en œuvre de mesures de lutte contre le commerce illégal des boissons alcooliques et l'exploitation illégale d'appareils d'amusement et de loterie vidéo;

ATTENDU QUE les corps de police, représentés par l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ), membres du Comité s'engagent à réaliser des inspections systématiques dans les établissements titulaires de permis d'alcool, à mener des enquêtes visant à démanteler les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de boissons alcooliques et à fermer les débits de boissons alcooliques clandestins;

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Saint-Jérôme (ci-après le « CORPS DE POLICE ») est représenté par l'ADPQ au Comité;

ATTENDU QUE les paragraphes 1°, 2° et 10° de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3) que le MINISTRE a notamment pour fonction d'assurer ou de surveiller l'application des lois relatives à la police, de favoriser et de promouvoir la coordination des activités policières ainsi que de voir au contrôle de la circulation et de la vente des boissons alcooliques, notamment par

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

l'intermédiaire de la RACJ, mais sous réserve des attributions du ministre de l'Économie et de l'Innovation ainsi que de la Société des alcools du Québec;

ATTENDU QUE la RACJ est chargée de la délivrance des permis, des licences et des autorisations permettant la vente et la consommation d'alcool dans des endroits publics, de même que de l'encadrement, de la surveillance et des contrôles du commerce des boissons alcooliques;

ATTENDU QUE pour s'assurer du respect des conditions relatives à l'exploitation de ces permis, de ces licences et de ces autorisations, la RACJ effectue des enquêtes et des inspections dans les établissements licenciés en étroite collaboration avec tous les corps de police du Québec;

ATTENDU QUE les corps de police représentés par l'ADPQ au Comité s'engagent à réaliser des inspections systématiques dans les établissements titulaires de permis d'alcool, à mener des enquêtes visant à démanteler les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de boissons alcooliques et à fermer les débits de boissons alcooliques clandestins;

ATTENDU QUE la Ville souhaite participer à cette lutte concertée pour contrer les économies souterraines par sa contribution aux opérations visant à enrayer le commerce illégal des boissons alcooliques au Québec;

ATTENDU QUE pour s'assurer du respect des conditions relatives à l'exploitation de ces permis, de ces licences et de ces autorisations, la RACJ effectue des enquêtes et des inspections dans les établissements licenciés en étroite collaboration avec tous les corps de police du Québec;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville approuve l'entente à intervenir entre le Ministre de la sécurité publique (MSP), la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) et la Ville de Saint-Jérôme.

La Ville autorise la directrice du Service de police de Saint-Jérôme à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme.

CE - 14146/24-04-04 POINT 7.2

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION CE-13531/22-10-13 - SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE PASSAGE SUR LES LOTS 6 512 508 ET 6 512 507 - HÉBERGEMENT D'URGENCE TERREBONNE – 920 ET 930 RUE LABELLE

ATTENDU QUE, par sa résolution CE-13531/22-10-13, le comité exécutif a approuvé la constitutions de servitudes sur les lots 6 512 508 et 6 512 507, sur lesquels se trouvent les bâtiments portant les numéros civiques 920 et 930 rue Labelle;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender cette résolution afin d'ajouter une assiette de servitude sur le lot numéro 6 512 508 du cadastre du Québec d'une superficie de 175,5 mètres carrés, tel que décrit dans la description technique préparée par monsieur Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre en date du 31 octobre 2023 sous le numéro de minute 13 514, afin de pérenniser l'accès aux conteneurs de matières résiduelles du bâtiment situé sur le lot 6 512 507;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville amende la résolution CE-13531/22-10-13 afin d'y ajouter l'alinéa suivant:

La Ville approuve la constitution d'une servitude de passage sur le lot numéro 6 512 508 du cadastre du Québec (fonds servant) en faveur du lot numéro 6 512 507 du cadastre du Québec (fonds dominant) afin de permettre la circulation de toute personne ayant l'accès au lot numéro 6 512 507 par l'allée de circulation ceinturant le bâtiment de l'église Sainte-Paule, sis sur le lot numéro 6 512 508 du cadastre du Québec, allée d'accès sommairement identifiée par les points 4,16,12 et 15 sur le plan de la description technique en annexe des présentes d'une superficie de 175,5 mètres carrés.

Le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer les actes de servitude et tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

CE - 14147/24-04-04

POINT 7.3

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES VISUELLES ET AVEUGLES DES LAURENTIDES (APHVAL) » À TITRE D'ORGANISME AFFINITAIRE

ATTENDU QUE l'organisme « Association des personnes handicapées visuelles et aveugles des Laurentides (APHVAL) » s'engage à respecter les critères et exigences de reconnaissance et demande à la Ville de Saint-Jérôme sa reconnaissance officielle comme partenaire auprès du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social;

ATTENDU QUE l'analyse favorable de reconnaissance a été complétée par le coordonnateur au communautaire du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social;

ATTENDU QUE l'organisme « Association des personnes handicapées visuelles et aveugles des Laurentides (APHVAL) » est un organisme sans but lucratif constitué sous la loi sur les compagnies, partie 3 depuis le 25 novembre 2020;

ATTENDU QUE l'organisme compte actuellement 50 membres dont 35 sont jérômiens;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'Association des personnes handicapées visuelles et aveugles des Laurentides soit reconnue à titre de partenaire affinitaire selon les exigences du Guide de reconnaissance et services offerts aux partenaires.

CE - 14148/24-04-04

POINT 7.4

SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA - PARTIE DES LOTS 6 558 927, 6 460 286, 6 505 560, 6 505 561 ET 6 552 307 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des lots suivants: 6 558 927, 6 460 286, 6 505 560, 6 505 561 et 6 552 307 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'Hydro-Québec et Bell Canada désirent obtenir une servitude d'utilité publique sur une partie desdits lots pour une superficie totale de 917,8 mètres carrés;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les assiettes de la servitude sont illustrées au plan préparé par monsieur Mathieu Vanasse, en date du 11 septembre 2023 sous le numéro de minute 5 916;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville consent à la servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada sur une partie des lots 6 558 927, 6 460 286, 6 505 560, 6 505 561 et 6 552 307 du Cadastre du Québec pour une superficie totale de 917,8 mètres carrés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada et tout autre document qui en découlera.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres, à la rédaction de l'acte de servitude et assume les frais de préparation et de publication dudit acte de servitude.

CE - 14149/24-04-04
POINT 9.1.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le président,

Le greffier adjoint par intérim,

Marc Bourcier



SIMON VINCENT, avocat